



RESEAU NATIONAL DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS (RNDDH)
REZO NASYONAL POU DEFANN DWA MOUN
NATIONAL HUMAN RIGHTS DEFENSE NETWORK

NEWS RELEASE

COMMUNIQUE DE PRESSE

CONTACTER: Marie Yolène GILLES COLAS
PHONE: (509)2940-1222 / 3650-8103 / 3463-4192
Cell : (509) 3728-8466 / 3556-4296
FAX: (509) 2244-4146

Le RNDDH encourage la PNH à œuvrer davantage pour la protection des Mineurs

Le *Réseau National de Défense des Droits Humains* (RNDDH) a appris avec satisfaction l'intervention réalisée par des agents de la *Police Nationale d'Haïti* (PNH) affectés au Sous-Commissariat du *Canapé-vert*, le vendredi 25 novembre 2011, vers *quatre* (4) heures de l'après-midi, au *Stanley Club*, sis à l'Angle de l'Avenue Lamartinière et de la rue Duncombe, *Bois-Verna*.

Selon le responsable du sous-commissariat, l'inspecteur Joël CASSEUS, au moment de cette intervention, *vingt-six* (26) personnes ont été interpellées dont des mineurs âgés de *quatorze* (14) à *dix-huit* (18) ans et des jeunes adultes de *dix-neuf* (19) ans. Le Propriétaire du Club, Stanley MATTEIS a lui aussi été interpellé pour *incitation à la débauche*. Le même jour, les mineurs et les jeunes adultes ont été admonestés puis remis à leurs parents à charge par ces derniers de se présenter le lundi 28 novembre 2011 par devant le Juge de Paix Jean Claude MONDELUS du Tribunal de Paix de la Section Est. Pour sa part, le propriétaire du club, Stanley MATTEIS qui lui aussi a été libéré, est attendu au Tribunal le même jour pour être entendu.

Cette intervention survient à un moment où partout dans le pays pullulent des clubs convertis en lieux de dépravation sexuelle, de débauche organisée et où les principales victimes sont les mineurs et les jeunes adultes.

Le RNDDH souligne à l'attention de tous que ces clubs qui, pour leur majorité n'ont pas d'affiches, *ne disposent d'aucun moyen de vérification du statut des mineurs qui les fréquentent.*

Le RNDDH note qu'aujourd'hui, la débauche concerne aussi les mineurs et les jeunes adultes qui vivent dans les camps d'hébergement et les sites de relocalisation. En effet, dans plusieurs camps de la capitale, des tentes sont converties la nuit en « **Maisons de Tolérance** », permettant ainsi à des mineures de se livrer à la prostitution.

Le RNDDH rappelle que la **Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant**, ratifiée par Haïti, reconnaît en ses articles 31 alinéa 1, 34 et 36, le droit des Mineurs aux loisirs et consacre le devoir de protection de l'Etat envers les mineurs, contre l'usage des stupéfiants et toutes formes d'exploitation, sexuelle, et autres.

Le RNDDH en appelle à la vigilance des parents, des agents de la PNH et des responsables d'établissements scolaires pour protéger autant que possible, les mineurs haïtiens.

Tout en saluant l'intervention du 25 novembre 2011, le RNDDH encourage les agents de la PNH à œuvrer davantage pour la protection des Mineurs à travers le pays en général et en particulier, dans les camps, dans les clubs identifiés ou non identifiés, sur les places publiques, etc. ce, dans l'intérêt supérieur des Mineurs.

Port-au-Prince, le 28 novembre 2011

Le RNDDH encourage la PNH à œuvrer davantage pour la protection des Mineurs

Com.P//N12/A2011